



**LA FERTE ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

1 octobre 2019

DATE D’AFFICHAGE

1 octobre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents :

Votants :

OBJET

**Partenariat UFOLEP au
titre de l’année 2019**

Pour :

Contre :

Abstentions :

Transmise en sous-
préfecture le

Reçue en sous-préfecture
Le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS**

L’an deux mille dix-neuf, le 7 octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Mariannick MORVAN, Maire.

**PROJET DE DELIBERATION
PARTENARIAT 2019/2020 ACTIVITE MULTISPORT FEDERATION
UFOLEP**

La fédération sportive UFOLEP utilise le sport comme outil d’éducation et de santé ainsi que pour lutter contre les discriminations. A travers le dispositif « 1’Pulse » ayant pour objectif de favoriser la pratique sportive en milieu rural, un cycle de 12 séances d’activité hebdomadaire multisport d’une heure est proposé par un membre de l’UFOLEP.

L’UFOLEP propose gratuitement un cycle complet sur une école (école des vieilles vignes) et facture une seconde prestation pour l’école élémentaire Louis Moreau à hauteur de 540 E pour un cycle.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

VU la convention de partenariat annexée à la présente délibération,

VU l’avis favorable de la commission Finances et de la commission Scolaire en date du 18 septembre 2019,

CONSIDERANT l’importance d’une pratique sportive chez les enfants, et le dispositif « 1’pulse » proposant un encadrement de 12 séances multisports par un éducateur sportif diplômé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

D’APPROUVER la convention de partenariat entre l’UFOLEP et la Mairie de La Ferté Alais.

D’ACCEPTER les termes de la convention et notamment le prix arrêté à 540€ pour la durée du cycle de 12 séances d’activités.

D’AUTORISER Madame Le Maire à signer la convention et tous les documents s’y rapportant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire,

Mariannick MORVAN

